

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
René De La Sablonnière

Membre absent : Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12713-2024 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 31 juillet 2024;*
 - 5.2. *Autorisation de dépense – Formation / colloque ADMQ;*
 - 5.3. *Offre de service première ligne avec Morency Avocats;*
 - 5.4. *Soutien juridique par la firme d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone;*
 - 5.5. *Contestation du pourvoi en contrôle judiciaire entrepris contre la municipalité pour la nullité de la résolution 12699-2024;*
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. *Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1 CAUCA;*
 - 6.2. *Autorisation paiement honoraire services juridiques – Digue Morier;*
 - 6.3. *Abrogation de la résolution 12679-2024 – Octroi mandat professionnel ingénieurs – Digue Morier;*
 - 6.4. *Approbation règlement d'emprunt 2024-07 – Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides – Rachat équipements des municipalités membres;*
 - 6.5. *Approbation règlement d'emprunt 2024-08 – Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides – Achat véhicule d'élévation;*
7. **Hygiène du milieu**
 - 7.1. *Émission des constats d'infraction – Application des règlements par la RIDL;*
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
 - 9.1. *Autorisation dépense – Achat abrasif et fondant entretien chemins hiver;*
 - 9.2. *Autorisation dépense – Location machinerie préparation réserve abrasif et fondant entretien chemins hiver;*
 - 9.3. *Construction chemin Beaubois;*
 - 9.4. *Offre de service – Accompagnement TECQ 2024-2028;*

- 9.5. Offre de service – Calcul bassin versant et dimensionnement d'un ponceau – Chemin du Tour-du-Lac-David Nord;
- 9.6. Dépôt Programme aide à la voirie locale – Volet redressement – Sécurisation pour le chemin du Progrès (Direction Lac-Saint-Paul);
- 9.7. Dépôt Programme aide à la voirie locale – Volet redressement – Sécurisation pour le chemin du Progrès (Direction Lac-des-Écorces);

10. Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire

- 10.1. Nomination membres et président CCU;
- 10.2. Dépôt du rapport annuel et des états financiers 2023 de la société de développement du réservoir Kiamika (SDRK);
- 10.3. *Position de la municipalité face à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques sur les chemins municipaux;*

11. Loisirs et culture

- 11.1. Appui à la chambre des naissances dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant;

12. Immobilisations

- 12.1. Paiement de la retenue – Pavage partie chemin du Progrès;

13. Avis de motion

14. Projet de règlement

15. Règlement

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 10.3.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01.

Personnes présentes : 17

Sujets abordés :

- Contestation PL 57, résolution # 12699-2024
- Félicitations aux travaux publics pour la gestion suite aux pluies
- Coupe de bois sur terres publiques

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 19.

4. CORRESPONDANCE

- Confirmation TECQ 2024-2028

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 Résolution no : 12714-2024
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JUILLET 2024**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 juillet 2024 au montant total de 304 568.30 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2400075 @ C2400088 = 6 560.07 \$
- Paiements par internet : L2400122 @ L2400144 = 59 142.69 \$
- Paiements par dépôt directs : P2400390 @ P2400461 = 175 936.41 \$
- Chèque manuel : M024000 = N/A
- Chèques salaires : D2400351 @ D2400438 = 62 929.13 \$

Adoptée

5.2 [Résolution no : 12715-2024](#)
[AUTORISATION DE DÉPENSE – FORMATION / COLLOQUE ADMQ](#)

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à assister aux formations et colloque de zone des Laurentides donné par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 17 et 18 octobre 2024 à Mont-Tremblant, et de payer les frais d'inscription au montant de 275 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription et/ou repas ainsi que l'hébergement, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

5.3 [Résolution no : 12716-2024](#)
[OFFRE DE SERVICE PREMIÈRE LIGNE AVEC MORENCY AVOCATS](#)

CONSIDÉRANT *Que la municipalité n'avait pu de lien avec une firme d'avocats pour son service première ligne d'aide juridique;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu une offre de service d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de service juridique première ligne de la firme Morency Société d'avocats pour un accompagnement juridique annuel au montant de 1500 \$ plus les taxes et déboursés si applicables.*

Adoptée

5.4 [Résolution no : 12717-2024](#)
[SOUTIEN JURIDIQUE PAR LA FIRME D'AVOCATS GATTUSO BOUCHARD MAZZONE](#)

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a déjà un dossier judiciairisé avec la firme d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité souhaite pouvoir continuer à recevoir le soutien juridique de la firme Gattuso Bouchard Mazzone;*

CONSIDÉRANT *Que la firme Gattuso Bouchard Mazzone a déposé une offre de service pour un soutien juridique;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de service de la firme d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone pour un soutien juridique annuel au montant de 1500 \$ plus les taxes et déboursés si applicables.*

Adoptée

5.5 [Résolution no : 12718-2024](#)
[CONTESTATION DU POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE ENTREPRIS CONTRE LA MUNICIPALITÉ POUR LA NULLITÉ DE LA RÉSOLUTION 12699-2024](#)

Monsieur le Maire, Normand St-Amour déclare; Pour ce point, je vais demander à la mairesse suppléante, Madame Denise Grenier, d'agir comme présidente du Conseil municipal et me retirer.

En effet, pour éviter tout doute quant à mon implication et celle de notre directeur général, nous ne ferons pas d'autres commentaires dans ce dossier et nous laissons le soin aux conseillers de faire connaître leur position dans ce dossier.

Cependant, ce remplacement se fait sans préjudice après mes vérifications auprès d'un avocat en éthique municipal. Il ne saurait s'agir d'une admission à l'un ou l'autre des arguments soulevés dans le pourvoi et je laisserai le tribunal trancher ce pourvoi, si c'est la volonté du Conseil.

Madame Denise Grenier prend la parole :

ATTENDU *Que le 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 12699-2024 afin de confirmer un mandat à Morency société d'avocats pour contester l'inhabileté ajoutée à l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ ci-après « LERM ») à la suite de l'adoption du projet de loi 57;*

- ATTENDU* Que le ou vers le 13 août 2024, un avocat qui est propriétaire foncier d'immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, a déposé un pourvoi en contrôle judiciaire, dont le numéro de Cour est le 560-17-002453-246, afin de demander la nullité de cette résolution en mentionnant que celle-ci a été adoptée « sans égards à l'intention des élus municipaux, à l'apparence d'être à des fins personnelles ou, dans tous les cas, à des fins autres que municipales »;
- ATTENDU* Que les élus membres du Conseil municipal ne sont pas d'accord avec cette nouvelle procédure et qu'ils estiment avoir agi dans l'intérêt public;
- ATTENDU* Que le contexte de la contestation de l'inhabileté ajoutée à l'article 300 LERM s'inscrit dans un contexte de démocratie qui apparaît importante, notamment pour avoir des employés et/ou des membres d'expériences, en continuité constante dans leurs fonctions et d'y avoir des personnes engagées dans le bien de leur communauté;
- ATTENDU* Que cette contestation est effectuée par plusieurs municipalités se trouvant dans un contexte similaire et les frais sont séparés entre ces municipalités, en plus d'être limités à un maximum de 3 000 \$ d'honoraires pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- ATTENDU* Que le Conseil trouve déraisonnable qu'un citoyen avocat puisse contester la volonté du Conseil municipal et obliger la Municipalité à payer d'importants honoraires qui pourraient être supplémentaires à ceux prévus dans la résolution contestée;
- EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de contester le pourvoi en contrôle judiciaire entrepris en contestation de la résolution 12699-2024, adoptée le 9 juillet 2024, dont le numéro de Cour est le 560-17-002453-246 et de mandater Morency société d'avocats SENCRL pour effectuer les représentations nécessaires.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 12719-2024 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 CAUCA

CONSIDÉRANT Que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Normand St-Amour, maire et Monsieur Éric Paiement, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée

6.2 Résolution no : 12720-2024 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme d'avocats Gattuso, Bouchard et Mazzone pour le mois d'août au montant de 18 565.99 \$ incluant les taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.

Adoptée

6.3 [Résolution no : 12721-2024](#)
[ABROGATION DE LA RÉOLUTION 12679-2024 – OCTROI MANDAT PROFESSIONNEL](#)
[INGÉNIEURS – DIGUE MORIER](#)

CONSIDÉRANT *Les avancées dans le dossier de la poursuite en lien avec la digue Morier;*

CONSIDÉRANT *Les besoins de se faire accompagner par des professionnels, dont des ingénieurs spécialistes afin de permettre l’avancée du dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents, d’abroger la résolution 12679-2024 et de plutôt octroyer le mandat pour services professionnels, ingénieurs spécialistes à la firme Englobe avec un estimé budgétaire d’environ 68 117.50 \$ plus les taxes applicables et, d’autoriser que ce montant soit prélevé au surplus accumulé non affecté.*

Adoptée

6.4 [Résolution no : 12722-2024](#)
[APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN](#)
[EMPRUNT DE 1 600 000 \\$ POUR LE RACHAT AUX MUNICIPALITÉS DES ÉQUIPEMENTS ET](#)
[VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES](#)

ATTENDU *Que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d’emprunt de 1 600 000 \$ pour le rachat aux municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain des équipements et véhicules de lutte contre les incendies;*

ATTENDU *Que l’avis public dudit règlement a été diffusé par l’ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l’article 606 du code municipal;*

ATTENDU *Que la valeur des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies présentés par la direction générale de la Sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a été validé et approuvé par tous les membres du conseil d’administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l’unanimité des membres présents, d’approuver la demande de règlement d’emprunt 2024-07 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour le rachat des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies.*

Adoptée

6.5 [Résolution no : 12723-2024](#)
[APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2024-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN](#)
[EMPRUNT DE 300 000 \\$ POUR L’ACQUISITION D’UN VÉHICULE D’ÉLÉVATION](#)

ATTENDU *Que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d’emprunt de 300 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule d’élévation;*

ATTENDU *Que l’avis public dudit règlement a été diffusé par l’ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l’article 606 du code municipal;*

ATTENDU *Que la présentation de l’optimisation et la relocalisation des véhicules de lutte contre les incendies pour le remplacement de l’autopompe et du camion-citerne de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain qui a été présenté par la direction générale de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides, a été validé et approuvé par tous les membres du conseil d’administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l’unanimité des membres présents, d’approuver la demande de règlement d’emprunt 2024-08 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule d’élévation.*

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Résolution no : 12724-2024 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHÈTS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT *La résolution de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe 12680-2024 faisant état de la possibilité que la RIDL puisse émettre des constats d'infractions en lien avec le transport, l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et autres types de collectes;*

CONSIDÉRANT *La RIDL a demandé des avis juridiques concernant la possibilité que leur entité puisse émettre des constats d'infraction et qu'il a été soulevé que les règlements applicables devraient être modifiés afin que la RIDL puisse émettre des constats d'infraction;*

CONSIDÉRANT *Que le président de la RIDL, Monsieur Jean Gascon a demandé à l'ensemble des municipalités membres d'adopter une résolution demandant de modifier leur règlement municipal de façon harmonisée en stipulant que les fonctionnaires de la RIDL soient autorisés à visiter les propriétés et à émettre des constats d'infraction;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de modifier le règlement 301-2021 afin de l'harmoniser avec l'ensemble des municipalités membre de la RIDL et le règlement 68 de la RIDL, de façon à permettre aux employés de la RIDL à visiter les propriétés et à émettre des constats d'infraction.*

Adoptée

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

9.1 Résolution no : 12725-2024 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'ABRASIF ET FONDANT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'abrasif et de fondant pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2024-2025, pour des quantités approximatives de :

- 300 tonnes métriques de fondant
- 2 800 tonnes d'abrasif.

Adoptée

9.2 Résolution no : 12726-2024 AUTORISATION DÉPENSE – LOCATION MACHINERIE POUR LA MISE EN PILE DE LA RÉSERVE D'ABRASIF ET DE FONDANT

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour la location de machinerie en lien avec la préparation de la réserve de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver saison 2024-2025.

Adoptée

9.3 Résolution no : 12727-2024 CONSTRUCTION CHEMIN BEAUBOIS

ATTENDU *Que le promoteur d'un projet de développement a débuté le 17 juin 2024 la construction du chemin Beaubois conformément au règlement 246 relatif à la construction de rues;*

ATTENDU *Qu'en conformité au règlement 246, l'inspecteur municipal doit se rendre sur place afin de procéder à l'inspection de chacune des étapes énumérées au règlement avant de poursuivre la construction;*

ATTENDU *Que l'inspecteur a produit un rapport de visite mentionnant entre autres que certaines informations obligatoires au règlement n'ont pu être validées conforme, vu que les inspections n'ont pu être faites entre chacune des étapes, mais qui ne nuiraient pas nécessairement à la solidité du chemin;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations de l'inspecteur et de ne pas accepter la municipalisation du*

chemin Beaubois, mais plutôt qu'il demeure privé conforme pendant une période de minimum 12 mois et de réévaluer l'état du chemin à ce moment.

Il est de plus résolu qu'à l'échéance, il se pourrait que le délai de 12 mois soit prolongé selon les recommandations de l'inspecteur à ce moment.

Adoptée

**9.4 Résolution no : 12728-2024
OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL TECQ 2024-2028**

- CONSIDÉRANT** Le renouvellement de la TECQ de 2024 à 2028;
- CONSIDÉRANT** Qu'il s'agit d'une source de financement majeure pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** Les modalités changeantes et la complexité des exigences de ce programme;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de confier le mandat d'accompagnement professionnel pour la réalisation de la prochaine TECQ 2024-2028 à la firme Groupe Laurence au montant de 3 000 \$ par année.

Adoptée

**9.5 Résolution no : 12729-2024
OFFRE DE SERVICE – CALCUL DU BASSIN VERSANT ET DIMENSIONNEMENT D'UN PONCEAU – CHEMIN DU TOUR-DU-LAC DAVID NORD**

- CONSIDÉRANT** Les fortes pluies du 18 août dernier;
- CONSIDÉRANT** Qu'un ponceau a lourdement été endommagé sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord et qu'il doit être remplacé;
- CONSIDÉRANT** Que ce secteur a reçu deux épisodes de fortes pluies en deux ans et que ce ponceau draine une grande partie du bassin versant du lac David;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de confier le mandat de calcul de bassin versant et dimensionnement du ponceau à remplacer à la firme Groupe Laurence au montant approximatif de 2 000 \$.

Adoptée

**9.6 Résolution no : 12730-2024
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION POUR LE CHEMIN DU PROGRÈS (DIRECTION LAC-SAINT-PAUL)**

- ATTENDU** Que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- ATTENDU** Que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
- ATTENDU** Que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- ATTENDU** Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU** Que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU *Que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pier-Luc Pouliot, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Éric Paiement, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.*

Adoptée

**9.7 Résolution no : 12731-2024
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION POUR LE CHEMIN DU PROGRÈS
(DIRECTION LAC-DES-ÉCORCES)**

ATTENDU *Que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;*

ATTENDU *Que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;*

ATTENDU *Que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;*

ATTENDU *Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;*

ATTENDU *Que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;*

ATTENDU *Que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pier-Luc Pouliot, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Éric Paiement, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.*

Adoptée

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**10.1 Résolution no : 12732-2024
NOMINATION DES MEMBRES ET PRÉSIDENT DU CCU**

Normand St-Amour, maire, déclare son intérêt sur ce point et se retire de cette délibération, puisque Madame Katherine St-Amour fait partie de sa famille immédiate et demande à la mairesse suppléante, Madame Denise Grenier, de prendre la parole.

CONSIDÉRANT *Le règlement 247 concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme de Chute-Saint-Philippe qui stipule que les mandats sont de deux ans et que les membres ont été nommés en mai 2022 au sein du comité consultatif en urbanisme;*

CONSIDÉRANT *L'autorisation de l'affichage par la résolution 12705-2024 de deux postes de représentants citoyens sur le comité consultatif en urbanisme;*

CONSIDÉRANT *N'avoir reçu aucune candidature;*

CONSIDÉRANT *Que l'ensemble des membres déjà en place a manifesté leur intérêt de continuer pour un autre mandat;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler les mandats de Madame Katherine St-Amour et Monsieur Mario Themens, à titre de représentante citoyenne substitut et représentant citoyen substitut, de nommer Monsieur Mario Robert à titre de représentant citoyen et finalement, de nommer Madame Nancy Francoeur, à titre de représentante citoyenne ainsi que présidente, le tout au comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

**10.2 Résolution no : 12733-2024
DÉPÔT RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que soit déposé au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe le rapport annuel et les états financiers 2023 de la Société de développement du réservoir Kiamika.

Adoptée

**10.3 Résolution no : 12734-2024
POSITION DE LA MUNICIPALITÉ FACE À LA SORTIE DES BOIS RÉCOLTÉS SUR LES TERRES PUBLIQUES PAR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT *Les divers chantiers forestiers sur les terres publiques situées en périphérie de la municipalité qui sont prévus dans les prochaines semaines;*

CONSIDÉRANT *Que chacun des chantiers annoncés prévoit la sortie des bois par les chemins municipaux non adaptés et non construits pour recevoir du transport lourd, puisqu'historiquement, la municipalité subit beaucoup de dommage sur ses chemins à chaque fois que la sortie des bois provenant des terres publiques se fait par les chemins municipaux, toujours sans compensation et/ou aide financière pour l'utilisation et la détérioration prématurées de ses chemins;*

CONSIDÉRANT *Que les coûts d'entretien, d'amélioration et de construction des chemins publics ont explosé au cours des dernières années, mais que les aides financières servant à pallier ces augmentations ne cessent de diminuer, ce qui force la municipalité à protéger ses chemins par différents moyens, entre autres, en limitant le transport lourd;*

CONSIDÉRANT *Que le transport lourd sur les chemins municipaux dérange la quiétude des résidents, dans des secteurs de villégiature en plus d'augmenter le niveau de dangerosité, puisque les chemins municipaux n'ont pas des largeurs sécuritaires pour rencontrer des poids lourds sans risque pour la sécurité des automobilistes et autres usagers;*

CONSIDÉRANT *Que la planification de la sortie des bois de ces chantiers se fait par les bénéficiaires, donc utilisent minimalement la solution simple, moins couteuse pour eux, sans égards aux détériorations prématurées des chemins municipaux et aux contribuables qui paient pour la réparation et l'entretien de ces chemins;*

CONSIDÉRANT *Que les bénéficiaires attirés à la planification ont le loisir de ne pas utiliser leurs anciens chemins forestiers qu'ils ont eux-mêmes construits dans le passé en invoquant le fait que l'utilisation d'un ancien chemin forestier serait trop dispendieuse à remettre en état, ce qui démontre très bien que les centaines de chemins forestiers laissés à l'abandon ici et là se détruisent avec le temps et les évènements météorologiques de plus en plus fréquents, déposant continuellement des centaines de tonnes de sédiments dans les cours d'eau toujours situés en amont des lacs et rivières de la municipalité, détruisant la qualité de l'environnement de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que le maintien par l'entretien des chemins forestiers permettrait leurs utilisations future et non unique, et ainsi, s'assurerait qu'ils ne se détruisent pas inutilement à chaque évènement météorologique, ce qui aiderait à la protection de l'environnement et au final, éviterait les chemins municipaux non adaptés et au final, les bois récoltés sur les terres publiques transigeraient sur les terres publiques, ce qui deviendrait équitable à tous les niveaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser le ministère que la municipalité interdit l'utilisation de ses chemins municipaux pour la sortie des bois récoltés sur les terres publiques, pour les motifs ci-haut mentionnés, mais aussi pour les mêmes raisons que les bénéficiaires choisissent de ne pas utiliser les chemins forestiers existants, soit que le coût d'entretien et de réparation est trop*

dispendieux pour permettre le transport lourd sur des chemins municipaux construits pour desservir des résidences de villégiatures.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 12735-2024

APPUI À LA DEMANDE POUR UNE CHAMBRE DE NAISSANCE DANS LE NOUVEAU CLSC DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT *Que depuis plus de 20 ans, les citoyens.nes demandent des services de sage-femme dans le nord des Laurentides parce que jusqu'à ce jour, ces personnes doivent parcourir des centaines de kilomètres pour accéder au service le plus près, situés à la Maison de naissance du Boisé de Blainville;*

CONSIDÉRANT *L'intérêt grandissant de la population concernant le respect des choix pour le.la professionnel.le et le choix du lieu de naissance, tout comme les alternatives physiologiques lors des accouchements sont les principaux arguments qui appuient cette demande;*

CONSIDÉRANT *Que les citoyens.nes de la région choisissent chaque année, depuis le début des services sage-femme à Blainville, de parcourir des centaines de kilomètres (200 km pour les personnes de la région des Hautes-Laurentides) qui les séparent de la maison de naissance et ainsi, elles doivent faire plusieurs heures de route pour obtenir leur suivi prénatal, idem lors de l'accouchement et du postpartum, sans considérer que cette option n'est pas accessible pour toutes les familles pour des raisons de santé, de logistique et financiers;*

CONSIDÉRANT *La nouvelle construction d'un CLSC à Mont-Tremblant et l'intégration de deux bureaux pour des suivis offerts par des sages-femmes, l'accessibilité aux services sage-femme devient une réelle option puisque les familles pourront aller à leurs rendez-vous de suivi dans le nouveau CLSC et l'emplacement géographique de ce service conviendrait parfaitement aux citoyen.nes de la MRC d'Antoine-Labelle, ce qui assurerait l'attraction et la rétention des familles dans notre région;*

CONSIDÉRANT *Que toutes les familles devraient avoir accès à ce service essentiel auxquels elles ont droit en vertu de l'article 6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il serait primordial d'implanter une chambre de naissance dans le nord des Laurentides et ainsi, soutenir l'initiative du comité sage-femme et des familles du nord des Laurentides en incluant dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance et ainsi donner aux familles de la région un vrai choix de lieu de naissance.*

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 Résolution no : 12736-2024

PAIEMENT DE LA RETENUE – PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PROGRÈS

CONSIDÉRANT *La visite des travaux de réfection de chaussée d'une partie du chemin du Progrès au mois d'août 2024 effectué par Éric Paiement, accompagné par la firme de surveillance, il s'avère que le pavage effectué par l'entreprise Pavage Multipro est resté intact après 1 an et une saison hivernale et ne démontre aucune défectuosité;*

CONSIDÉRANT *Qu'après recommandation de Monsieur Martin Benoit, ingénieur responsable de la surveillance de ce chantier pour la firme Équipe Laurence, une recommandation de paiement de la retenue de 5 % du montant total du contrat a été faite à la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acquitter le versement de la retenue totale de 5 % au montant de 19 086.67 \$ incluant les taxes en lien avec le contrat n° 2023-01 relatif à la réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Progrès.*

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 20 h 02.

Personnes présentes : 17

Sujets abordés :

- Poursuite digue Morier
- Coupe forestière terres publiques
- Gravier Lac-des-Cornes
- Gravier Lac-Pérodeau
- Asphalte Lac-des-Cornes et des Lacs
- Airbnb
- Ministère terres publiques
- Compost
- RIDL
- Félicitations aux employés & élus : gestion des mesures d'urgence digue et pluies.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 21 h 39.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12737-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 27 août 2024.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12738-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité de clore la séance du 27 août 2024.

Adoptée

Il est 21 h 40.

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 27 août 2024 par la résolution # 12737-2024.